

Mai 2002

Québec, le 11 juin 2002

Monsieur Alain Lallier  
Directeur général  
Cégep du Vieux Montréal  
255, rue Ontario Est  
Montréal (Québec) H2X 1X6

**Objet : Deuxième suivi apporté au rapport d'évaluation du programme  
*Assurance de dommages* (AEC)**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 22 mai 2002, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a poursuivi l'analyse des mesures prises par le Cégep du Vieux Montréal pour répondre à la recommandation qu'elle avait formulée lors de l'évaluation du programme *Assurance de dommages* (AEC) en juin 1998. Cette recommandation portait sur le respect, par le Collège, de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

En septembre dernier, la Commission avait constaté que le Collège avait entrepris de donner suite à sa recommandation et qu'il avait amorcé des actions répondant aux suggestions faites lors de l'évaluation. Cependant, les documents transmis par le Collège n'avaient pas permis d'établir de façon satisfaisante que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages était effectivement appliquée au Cégep du Vieux Montréal. En conséquence, la Commission avait demandé qu'on lui fournisse un plan de cours du programme accompagné des instruments d'évaluation de ce cours. Le Collège a par la suite transmis trois plans de cours et des instruments d'évaluation utilisés dans deux de ces cours.

Le premier volet de la recommandation traitait de l'information fournie dans les plans de cours. Les plans soumis par le Collège répondent généralement aux spécifications de sa politique d'évaluation des apprentissages, bien qu'ils pourraient être plus explicites sur l'application de la politique de valorisation du français, ainsi que sur les liens entre le cours et le programme. Les enseignants ont reçu de l'information supplémentaire sur la rédaction des plans de cours, ce qui devrait les aider à produire des plans plus informatifs.

Le deuxième volet de la recommandation touchait la qualité des instruments d'évaluation des apprentissages. Les instruments utilisés dans le cours *Assurance automobile* permettent une évaluation juste et équitable de l'atteinte de la compétence. Le deuxième cours évalué, *Utilisation des techniques de communication et de vente*, couvre deux compétences, une en communication et l'autre en vente. Les deux compétences ont une valeur inégale dans l'attribution de la note finale (60 % pour la compétence en communication, 40 % pour celle en vente), ce qui rend possible la passation du cours sans que l'élève ait obtenu la note de passage pour chacune des deux composantes. Toutefois, le Collège ne précise pas que l'élève doit démontrer l'atteinte des deux compétences pour réussir le cours. La Commission invite le Collège à s'assurer que la réussite du cours par l'élève reflète bien l'acquisition des deux compétences qui y sont développées. Les outils d'évaluation des apprentissages utilisés dans ce cours sont à même de permettre une évaluation convenable des apprentissages. La Commission estime donc que le Collège a entrepris les actions nécessaires à l'amélioration du programme.

En conclusion, la Commission juge que le programme *Assurance de dommages* (AEC) offert au Cégep du Vieux Montréal est maintenant un programme de qualité.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Jacques L'Écuyer